



**FORMATION
RÈGLEMENT EUROPÉEN
D'EXEMPTION PAR
CATEGORIE APPLICABLE
AUX
ACCORDS VERTICAUX
(VBER)**

**Decryptage
pour les
distributeurs
de produits
chimiques**



Date : nous consulter

3h30 de formation collective
(Possibilité de formation
intra-entreprise : nous consulter)



14 rue de la République
92800 PUTEAUX

VERSION DU 4 NOVEMBRE 2024



FECHIM SERVICES

Immeuble « Le Diamant A », 14 rue de la République - 92800 PUTEAUX, FRANCE

N° de SIRET : 382 438 232 000 29 – N° de TVA : FR-66-382 438 232

N° D'activité : 11921742692

E-mail : ufcc@ufcc.fr - Site Internet : www.ufcc.fr - Téléphone : 01 46 53 10 64

» Programme de la journée :

1. Cadre d'analyse des accords verticaux

A) Cadre d'analyse

- ~ Soumission des accords verticaux à l'interdiction des ententes anticoncurrentielles et enjeux du nonrespect de ces règles (nullité, sanctions et contrôles)
- ~ Les règlements d'exemption par catégorie des accords verticaux : raison d'être et historique
- ~ Réforme du règlement n° 330/2010 du 20 avril 2010 et adoption du règlement n° 2022/720 du 10 mai 2022
- ~ Articulation avec les autres règlements d'exemption par catégorie
- ~ Possibilité de bénéficier d'une exemption individuelle
- ~ Autres points d'attentions dans les relations verticales : interdiction des accords d'importation exclusive dans les DOM-TOM (loi Lurel), pratiques restrictives de concurrence (articles L. 442-1 et suivants du code de commerce)

B) Conditions pour bénéficier de l'exemption par catégorie

- ~ Accord vertical comportant des restrictions de concurrence
- ~ Conditions en termes de parts de marché
- ~ Absence de restrictions caractérisées
- ~ Absence de restrictions exclues
- ~ Possibilité de retraits de l'exemption

C) Conditions pour bénéficier de l'exemption individuelle

- ~ Dans quelles circonstances faut-il vérifier si l'accord peut bénéficier d'une exemption individuelle ? Quels sont les risques ?
- ~ Conditions pour bénéficier de l'exemption individuelle
- ~ Illustration pratique

2. Focus sur certaines pratiques

A) Protection des réseaux de distribution I. Réseaux de distribution exclusive

- ~ Notion de distribution sélective, avantages et inconvénients
- ~ Conditions de licéité des réseaux de distribution sélective
- ~ Assouplissements permis par le règlement n° 2022/720 : fin du principe d'équivalence
- ~ Possibilités de protection renforcée introduite par le règlement n° 2022/720

2. Réseaux de distribution sélective

- ~ Notion de distribution sélective, avantages et inconvénients
- ~ Conditions de licéité des réseaux de distribution sélective
- ~ Assouplissements permis par le règlement n°2022/720
- ~ Possibilités de protection renforcée introduite par le règlement n°2022/720

B) Distribution duale / double distribution

- ~ Notion de distribution duale, avantages et inconvénients
- ~ Évolutions des conditions de l'exemption introduites par le règlement n° 2022/720
- ~ Cadre d'analyse des échanges d'informations en matière de distribution duale et mesures de protection utiles

C) Interdiction des prix de revente imposés

- ~ Quelles pratiques interdites / à risque ?
- ~ Actualités en matière d'interdiction des prix de revente imposés

D) Encadrement des ventes en ligne

- ~ La protection historique des ventes en ligne
- ~ Cadre d'analyse des restrictions aux ventes en ligne
- ~ Assouplissements permis par le règlement n° 2022/720 : une plus grande liberté dans l'encadrement des ventes en ligne
- ~ Focus sur la possibilité de mettre en places des prix différenciés entre vente en ligne / en dur (prix duaux) et problématiques liées à la mise en œuvre de cette pratique
- ~ Actualités en matière d'encadrement des ventes en ligne.

3. Questions / Reponses

» Objectifs :

- ~ Appliquer la réglementation routière du transport des marchandises dangereuses
- ~ Identifier les modifications apportées par l'ADR 2025

» Public visé :

- ~ Personnels responsables des services transport/expédition

» Prérequis :

- ~ Une connaissance préalable de la réglementation des matières dangereuses est indispensable

» Modalité(s) de suivi et dispositif(s) d'appréciation des résultats :

- ~ Evaluation sous forme de point technique questions / réponses

» Sanction de la formation :

- ~ Attestation de fin de formation

» Moyen(s) pédagogique(s) :

- ~ Tour de table
- ~ Examen des questions diverses
- ~ Support de formation remis à l'issue de la formation

FORMATION RÈGLEMENT EUROPÉEN D'EXEMPTION PAR CATEGORIE APPLICABLE AUX ACCORDS VERTICAUX (VBER)

Date : nous consulter



14 rue de la République
92800 PUTEAUX



CONDITIONS DE PARTICIPATION

ENTREPRISE :

ADRESSE :

N° SIRET :

CODE NAF :

EFFECTIF :

DONNEES DE FACTURATION :

- A votre société
- A votre organisme collecteur :

NOM :

ADRESSE :

TELEPHONE :

PERSONNE A CONTACTER :

FRAIS D'INSCRIPTION

Tarif adhérent UFCC :

~ Pour un stagiaire : 750 € HT / stagiaire

~ Pour deux stagiaires ou plus : 675 € HT / stagiaire (soit une réduction de 10% par inscription).

Tarif non-adhérent UFCC :

~ Pour un stagiaire : 900 € HT / stagiaire

~ Pour deux stagiaires ou plus : 810 € HT / stagiaire (soit une réduction de 10% par inscription).

COORDONNEES DES STAGIAIRES

STAGIAIRE :

NOM :

PRENOM :

FONCTION :

EMAIL :

TELEPHONE :

N'hésitez pas à nous signaler, au plus tôt, vos besoins d'adaptation PSH afin que nous puissions les prendre en compte dans nos formations.

Si besoin, nous mobiliserons des ressources compétentes ou vous orienterons au mieux pour répondre à vos besoins.

STAGIAIRE :

NOM :

PRENOM :

FONCTION :

EMAIL :

TELEPHONE :

N'hésitez pas à nous signaler, au plus tôt, vos besoins d'adaptation PSH afin que nous puissions les prendre en compte dans nos formations.

Si besoin, nous mobiliserons des ressources compétentes ou vous orienterons au mieux pour répondre à vos besoins.

MODALITES ET DELAIS D'INSCRIPTION

Inscription via le bulletin d'inscription minimum 15 jours avant le début de la formation.
Le nombre d'inscriptions par entreprise n'est pas limité.

CONDITIONS DE PAIEMENT

Votre règlement peut nous être adressé :

Par chèque à l'ordre de FECHIM SERVICES à retourner à l'adresse suivante :

FECHIM SERVICES Immeuble Le Diamant A - 14, Rue de la République - 92800 PUTEAUX

Par virement aux coordonnées bancaires suivantes :

Domiciliation BNPPARB LE 3 DEFENSE (02532)

RIB: 30004 02532 00010340166 06 – IBAN: FR76 3000 4025 3200 0103 4016 606

BIC : BNPAFRPPXXX

Bulletin à nous retourner par mail à ufcc@ufcc.fr

Date :

Signature et cachet de l'entreprise :



FECHIM SERVICES

Immeuble « Le Diamant A », 14 rue de la République - 92800 PUTEAUX, FRANCE

N° de SIRET : 382 438 232 000 29 – N° de TVA : FR-66-382 438 232

N° D'activité : 11921742692

E-mail : ufcc@ufcc.fr - Site Internet : www.ufcc.fr - Téléphone : 01 46 53 10 64

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

FECHIM SERVICES est un organisme de formation proposant des prestations et formations inter et intra-entreprise, en présentiel et à distance.

Ces prestations et formations sont soumises aux termes et conditions présentés dans ce document « Conditions Générales de Vente » (ci-après les CGV).

Ces CGV s'appliquent à toutes les offres de FECHIM SERVICES.

Le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du Client aux présentes CGV.

Toute clause contraire formulée par le Client ne peut prévaloir sur ces CGV.

2. CONDITIONS FINANCIÈRES

2.1 MODALITÉS D'INSCRIPTION

L'offre de services est réputée acceptée dès la réception par FECHIM SERVICES d'un bon de commande signé par tout représentant dûment habilité par le Client.

La signature du bon de commande ou l'accord sur le devis (comprenant le cachet de l'entreprise) implique la connaissance et l'acceptation irrévocable et sans réserve des présentes conditions.

2.2 PRIX

Tous les prix sont exprimés en euros et hors taxes.

Ils sont majorés de la TVA au taux en vigueur.

Les tarifs comprennent la formation et les supports remis aux stagiaires.

En cas de formation en intra-entreprise, les frais de déplacement et d'hébergement du formateur feront l'objet d'une facturation supplémentaire.

FECHIM SERVICES se réserve le droit de modifier son prix à tout moment mais les prestations seront facturées sur la base des tarifs en vigueur au moment de l'enregistrement des commandes.

2.3 PAIEMENT

La facture est adressée à l'entreprise ou à l'OPCO qui gère les fonds de formation.

Elle doit être réglée à réception de facture.

Le règlement peut être effectué par virement ou chèque bancaire à l'ordre de FECHIM SERVICES.

2.4 RÈGLEMENT PAR UN OPCO

En cas de règlement par l'OPCO dont dépend le Client, il appartient au Client d'effectuer la demande de prise en charge auprès de l'OPCO avant le début de la formation.

L'accord de financement doit être communiqué au moment de l'inscription.

En cas de prise en charge partielle par l'OPCO, la différence sera directement facturée par FECHIM SERVICES au Client.

Si l'accord de prise en charge ne parvient pas à FECHIM SERVICES au premier jour de la formation, FECHIM SERVICES se réserve la possibilité de facturer la totalité des frais de formation au Client.

L'OPCO ne payant qu'au prorata temporis des journées de présence, le coût correspondant aux journées éventuelles d'absence sera facturé au Client.

3. ANNULATION

En cas d'annulation à l'initiative d'un participant ou du responsable de l'inscription, celle-ci devra parvenir à FECHIM SERVICES par écrit pour qu'elle soit prise en compte.

Toute annulation peut être faite sans frais, si elle parvient à FECHIM SERVICES au moins 15 jours avant le début de la formation.

Pour toute annulation faite moins de 15 jours avant la formation, FECHIM SERVICES facturera un dédit de 50% des frais de formation, montant non imputable à la contribution financière obligatoire au titre de la formation.

En cas d'absence ou d'abandon en cours de stage, ce dernier est payable en totalité.

4. DOCUMENTS CONTRACTUELS

Pour chaque action de formation, une convention établie selon l'article L. 6353-1 du Code du travail est adressée en deux exemplaires, dont un est à retourner par le Client revêtu du cachet de l'entreprise.

L'attestation de participation est adressée après la formation.

5. OBLIGATIONS DES PARTIES

Dès que la formation s'effectue sur un site extérieur de FECHIM SERVICES, le chef de l'entreprise d'accueil s'oblige à respecter la réglementation en vigueur et notamment l'article R. 4515-1 et suivants du Code du travail relatif aux prescriptions particulières d'hygiène et de sécurité applicables aux travaux effectués dans un établissement par une entreprise extérieure.



FECHIM SERVICES

Immeuble « Le Diamant A », 14 rue de la République - 92800 PUTEAUX, FRANCE

N° de SIRET : 382 438 232 000 29 - N° de TVA : FR-66-382 438 232

N° D'activité : 11921742692

E-mail : ufcc@ufcc.fr - Site Internet : www.ufcc.fr - Téléphone : 01 46 53 10 64